

RCS : BOBIGNY Code greffe : 9301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 09938 Numéro SIREN : 833 030 331 Nom ou dénomination : A.D.M BS
--

Ce dépôt a été enregistré le 19/02/2021 sous le numéro de dépôt 5319

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2065-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)Formulaire à déposer
en double exemplaire

19 FEV. 2021

5319

Tambre à date du service

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2019	et clos le	31/12/2019	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société:				Adresse du siège social:	
SIRET 8 3 3 0 3 0 3 3 1 0 0 0 1 5				Mét :	
Adresse du principal établissement				Ancienne adresse en cas de changement	
1 ALLEE KILIAN 93270 SEVRAN					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
SIRET					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		RENOVATION INTERIEURE		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 %	0	Bénéfice imposable à 28%	7 331	Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0%		
3. Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies			Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		
Société d'investissement			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		
Immobilier cotée			Plus-values exonérées relevant du taux de 15%		
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)					
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1-1 du CGI), cocher la case ci-contre					
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée					
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-1-2 du CGI), cocher la case ci-contre					
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe					
G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				Si oui, indication du logiciel utilisé	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:				Nom et adresse du conseil:	
Tél:				Tél:	
OGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)				Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :				Date: 08/10/2020 Lieu: SEVRAN	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur conventionné				Qualité et nom du signataire: M JLAIEL PRESIDENT	
				Signature :	

* Au niveau du cadre C, le montant du bénéfice taxé à 31 % ou à 33 1/3 % doit être porté dans la case « bénéfice imposable à 31 % ou 33 1/3 % ». Par ailleurs, il est demandé de préciser le taux d'IS appliqué en annexe libre de la liasse fiscale.

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

Cocher la case si néant ☐

H	RÉPARTITION DES SOMMES DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾		payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) ⁽²⁾					c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e					
					f					
					g					
					h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)					
I	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
					à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
						5	6	7	8	
J	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES Etablissements (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
K	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOTATION									
RÉMUNÉRATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 15%					
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽⁶⁾				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
				MVLT imputée sur les PVLt de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽⁶⁾				MVLT réalisée au cours de l'exercice						
				MVLT restant à reporter						

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302
septies A du Code général des impôts)

①

Désignation de l'entreprise		A.D.M BS										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		1 ALLEE KILIAN 93270 SEVRAN											
SIRET		8 3 3 0 3 0 3 3 1 0 0 0 1 5											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 4							
								Exercice N clos le				3 1 12 2 0 1 9	
ACTIF								Brut		Amortissements – Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012							
		Autres *		014		016							
	Immobilitisations corporelles *		028		030								
	Immobilitisations financières * (1)		040		042								
	Total I (5)		044		048								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052							
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	6 988	070		6 988					
		Autres * (3)		072	16 856	074		16 856					
	Valeurs mobilières de placement		080	206	082		206						
	Disponibilités		084		086								
	Charges constatées d'avance *		092		094								
	Total II		096	24 051	098		24 051						
	Total général (I + II)		110	24 051	112		24 051						
PASSIF								Exercice N		NET			
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120		1 000								
	Écarts de réévaluation		124										
	Réserve légale		126										
	Réserves réglementées *		130										
	Autres réserves () dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *		131										
	Report à nouveau		134										
	Résultat de l'exercice		136		6 231								
	Provisions réglementées		140										
Total I		142		7 231									
Provisions pour risques et charges		Total II	154										
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156		638								
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166		14 802								
	Autres dettes () dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169		1 380								
Produits constatés d'avance		174											
Total III		176		16 820									
Total général (I + II + III)		180		24 051									
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182								
	(3) Dont compte courant d'associés débiteurs	199	15 326	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

②

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise SASU A.D.M.BS		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR 018		Exercice N clos le 31 12 2019		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	209		210		
	Production vendue { Biens Services *	dont export et livraisons intracommunautaires { 215 217		214 218		
				53 672		
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *			224		
	Subventions d'exploitations reçues			226		
Autres produits			230			
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	53 672	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234		
	Variation de stocks (marchandises) *			236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	6 975	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *			240		
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)			242	38 784	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE *)	243		244	464	
	Rémunérations du personnel *			250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252		
	Dotations aux amortissements *			254		
	Dotations aux provisions			256		
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259 260		262		
Total des charges d'exploitation (II)				264	46 223	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)				270	7 450	
Produits financiers (III)	280		Charges financières (V)	294	119	
Produits exceptionnels (IV)				290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347		300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinqui D)	348				
Impôt sur les bénéfices * (VII)				306	1 100	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)				310	6 231	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	6 231	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *		316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		318			
	Provisions non déductibles *		322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)		324	1 100		
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-clts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		999			
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997	
	Entreprises nouvelles (44 sexes)				986	ZFU – TE (44 octies et octies A) 987
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)				981	JEI (44 sexes A) 989	
ZRD (44 terdecies)				127	ZRR (44 quindécies) 138	
Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodécies)				991	Pôles de compétitivité hors CICE (44 undécies) 990	
ZFANG (44 quaterdecies)				345	Investissements outre-mer 344	
BUD (44 sexdecies)				992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993	
DÉDUCTIONS	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648		
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite		641		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				352	7 331	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *		356			
	Déficits antérieurs reportables *... dont imputés sur le résultat :				380	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2				370	7 331	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

③

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise **SASU** **A.D.M.BS**Néant ☐

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490		492		494		496					
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570		572		574		576					
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession*		Plus ou moins-values					
								Court terme*	Long terme				
	①	②		③		④		⑤	19 % ⑥		15 % ou 12,8 % ⑦		0 % ⑧
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
Total	578	580	582	584	586	581	587	589					
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations		590	583	594	595				
TOTAL						596	585	597	599				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES – DÉFICITS

DGFIP N° 2033-D-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise A . D . M BS				Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	604	606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601	603	605	607			
	Autres provisions réglementées *	610	612	614	616			
Provisions pour risques et charges		620	622	624	626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	634	636			
	Sur stocks et en cours	640	642	644	646			
	Sur clients et en cours	650	652	654	656			
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666			
TOTAL		680	682	684	686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
	Dotations	Reprises						
Immobilisations incorporelles	700	705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
Terrains	710	715	2					
Constructions	720	725	3					
Installations techniques, matériel et outillage	730	735	4					
Inst. générales, agencements et aménagements divers	740	745	5					
Matériel de transport	750	755	6					
Autres immobilisations corporelles	760	765	7					
TOTAL	770	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD				780	
II DÉFICITS REPORTABLES			III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209 C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982	Résultat déficitaire relevant de l'article 209 C du CGI		995			
Déficits imputés		983	Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209 C du CGI)		996			
Déficits reportables		984						
Déficits de l'exercice		860						
Total des déficits restant à reporter		870						
IV DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325				381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326				380	
N° du centre de gestion agréé							388	
Montant de la TVA collectée							374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑤

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) Désignation de l'entreprise **A.D.M.B.S.** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : **01/01/2019** et clos le : **31/12/2019** Données en nombre de mois **1 2**

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I – Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105
TOTAL 1	106

II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues	113
Variation positive des stocks	111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144

III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	310
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150
TOTAL 3	152

IV – Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)	137
--	------------

V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF	117	0
---	-----	---

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre	020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE *
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026	
Période de référence	024	016
Date de cessation		

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DEULAHANI

BEP Informatique 2020

SASU «A.D.M BS»

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €

Siège Social : 1 ALL KILIAN 93270 SEVRAN

RCS BOBIGNY 833 030 331

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE HUIT OCTOBRE A 10 HEURES.

Les associés se sont réunis. L'assemblée est présidée par ***M. JLAIEL Wissam***

SONT PRESENTS :

- **M. JLAIEL Wissam**, actionnaire, propriétaire de 100 actions

En conséquence, le président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire, la majorité légale des trois quarts des parts est atteinte.

ORDRE DU JOUR :

AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le président de l'assemblée ouvre la discussion, diverses observations sont échangées.

Le président met en vote les résolutions se rapportant à l'ordre du jour.

JW

PREMIERE RESOLUTION :

Le résultat 2019, Bénéfice **d'un montant de 7 331 €** est reporté sur le prochain exercice (Report à nouveau (solde créditeur).

« TOUTES LES RESOLUTIONS SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITE »

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

JU

SASU «A.D.M BS»

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 €

Siège Social : 1 ALL KILIAN 93270 SEVRAN

RCS BOBIGNY 833 030 331

**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE
EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES**

L'AN DEUX MILLE VINGT,
LE HUIT OCTOBRE A 10 HEURES.

Les associés se sont réunis. L'assemblée est présidée par *M. JLAIEL Wissam*

SONT PRESENTS :

- M. JLAIEL Wissam, actionnaire, propriétaire de 100 actions

En conséquence, le président déclare que l'assemblée est en état de délibérer à titre extraordinaire, la majorité légale des trois quarts des parts est atteinte.

ORDRE DU JOUR :

Rapport de gestion concernant les opérations de l'exercice clos le 31/12/2019

Madame, Monsieur, chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société, pour que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 et vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de ce même exercice.

Nous précisons que les convocations ainsi que tous les documents et pièces prévus par l'article R. 223-18 du Code de commerce vous ont été adressés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée. En outre, l'inventaire a été tenu à votre disposition au siège social dans le délai prescrit par le même article.

1. Établissement des comptes annuels

Nous vous indiquons que les comptes annuels de la société, soumis à votre approbation, ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les années précédentes.

54

2. Situation et activité de la société durant l'exercice écoulé

Le(s) gérant(s), en vertu des dispositions de l'article L. 232-1 II du Code de commerce, expose(nt) ici :

- la situation de la société durant l'exercice écoulé ; **Chiffre d'Affaires en hausse 53 672 € ht**
- Evolution prévisible ; **maintien de l'activité.**
- les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et celle à laquelle le présent rapport est établi ;

Dans certains cas, des éléments supplémentaires doivent être portés à la connaissance des associés notamment :

3. Conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce

Remarque : le commissaire aux comptes, s'il en existe un, doit établir un rapport spécial sur les conventions de l'article L. 223-19 du Code de commerce. À défaut, c'est au(x) gérant(s) qu'il appartient de rédiger - dans le rapport de gestion - un paragraphe à ce sujet.

> aucune convention n'a été passée, indiquer :

Aucune convention relevant de l'article L. 223-19 du Code de commerce n'a été portée à la connaissance du (des) gérant(s).

4. Affectation du résultat

Le(s) gérant(s) précise(nt) ici l'affectation du résultat qu'il(s) envisage(nt) et les raisons qui motivent son (leur) choix.

> Si le résultat est positif (Bénéfice) : 7 331 € (Bénéfice)

Le plus souvent, le gérant suggère aux associés d'affecter des pertes de l'exercice au compte "report à nouveau". Cependant, en fonction d'éléments propres à la situation de la société, il peut également proposer l'imputation des pertes sur :

- des bénéfices antérieurement reportés ;
- des réserves ;
- l'écart de réévaluation ;

5. Résolutions particulières (s'il y a lieu)

À l'occasion de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes, le(s) gérant(s) peu(ven)t soumettre au vote des associés d'autres résolutions dont il(s) doi(en)t détailler le sens et la portée dans le rapport. Il peut s'agir par exemple :

- **renouvellement** de son (leur) mandat ;

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément, que vous voudrez bien voter les résolutions qui vont vous être soumises et donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice de référence.

La gérance (signature)

« TOUTES LES RESOLUTIONS SONT ADOPTEES À L'UNANIMITE »

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

JK